

19.11.3.2.

Demande de paiement numéro 1 - Construction Béton 4 Saisons

Considérant la demande de paiement soumise par l'entrepreneur général « Construction Béton 4 Saisons » à l'égard des travaux de réfection du réservoir d'eau potable de la municipalité;

Arrivé de monsieur
Stéphane Dubé 20h05

Considérant qu'à ce jour, le degré d'avancement des travaux représente 30,54 % de l'ensemble des travaux prévus;

Considérant la présente demande de paiement, soit un montant de 228 640 \$ auquel s'applique une retenue de 5% (11 430,50 \$);

Considérant que cette demande de paiement a fait l'objet d'une vérification de la part de la firme de consultants de la municipalité, soit la firme Stantec;

Considérant les vérifications et recommandations favorables, émises par cette même firme, à l'égard des travaux réalisés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil accepte de donner suite à la recommandation de paiement numéro 1 de l'entreprise « Construction Béton 4 Saisons » au montant de 249 702,13 \$ (incluant les taxes applicables et tenant compte d'une retenue de 5% payable ultérieurement).

19.11.3.3

Demande de paiement - travaux de pavage de la route Coteau-de-Tuf

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise Construction BML, à savoir : le pavage de la route Coteau-de-Tuf, le remblai des accotements, le marquage sur la chaussée, le remplacement de sections de ponceau ainsi que des travaux de scellement de fissures;

Considérant que ces travaux font l'objet d'un programme d'aide financière « Réhabilitation du réseau routier municipal »;

Considérant que les travaux ont été exécutés en conformité aux exigences de ce programme d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte assume les coûts liés à cette facturation, celle-ci représentant un total de 578 168,21 \$ (taxes incluses),

Qu'une réclamation soit soumise aux gestionnaires du programme d'aide financière, soit le Ministère des Transports du Québec, aux fins de récupérer le soutien financier de 75% du coût des travaux.

19.11.3.5.

Règlement autorisant l'application de subvention sous forme de crédit de taxes foncières aux industries manufacturières

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2019 - 172

*Règlement autorisant l'application de subvention sous forme de
crédit de taxes foncières aux industries manufacturières*

ATTENDU QUE la loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter, par règlement, un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédits de taxes à l'égard de certains immeubles;

ATTENDU QUE sont admissibles à ce crédit de taxes les unités d'évaluation répondant aux critères énoncés à l'article 92.2 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le crédit de taxes a pour effet de compenser, en tout ou en partie, l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières, lorsque cette augmentation résulte de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de mettre en application un tel règlement aux fins d'accroître sa vitalité économique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, madame Sophie Sirois, lors de la séance régulière tenue le 10 septembre 2019, préalablement au dépôt d'un projet de règlement et de son adoption ultérieure;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le présent règlement 2019-172 décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement autorisant l'application de subvention sous forme de crédit de taxes foncières* ».

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : Exigences relatives à l'application du présent crédit de taxes foncières

Toute entreprise, pour être admissible à cette aide financière, devra répondre aux normes spécifiques prévues aux articles 92 et suivantes de la loi sur les compétences municipales ainsi qu'au règlement décrété par le Ministre (en vertu de l'article 92.2).

ARTICLE 4 : Industrie manufacturière - définition

Est considérée industrie manufacturière, toute industrie de transformation de biens, que ce soit alimentaire, de textiles et autres exigeant une transformation matérielle significative, et ce, sans égard à l'ampleur de l'investissement que requière la production.

ARTICLE 5 : Crédits de taxes

Le crédit de taxes foncières s'appliquera sur une période de 5 ans, et ce, de façon dégressive.

La première et la deuxième année, l'aide financière sera de 100% de la hausse de la valeur foncière de l'immeuble. La troisième année, le crédit sera de 75%. La quatrième année, de 50% et la cinquième année de 25%.

Seule la taxe foncière générale (excluant toutes taxes foncières spéciales) provenant de la hausse de la valeur d'évaluation sera considérée.

L'aide financière est maintenue pour les cinq années sous la condition que l'entreprise maintienne les activités pour lesquelles elle a été reconnue admissible.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Date de dépôt d'un projet de règlement : le 8 octobre 2019

Date de l'avis de motion : le 10 septembre 2019

Date de l'adoption du règlement : le 12 novembre 2019

Date de publication : le 19 novembre 2019

Résolution confirmant l'adoption : n° 19.11.3.5.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

19.11.3.6.

Protocole d'entente concernant le tri des matières recyclables

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la signature d'un protocole d'entente avec la Société Via ayant pour objet d'établir la contribution de la Municipalité pour le tri des matières recyclables pour les périodes du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021,

Que les clauses de cette entente soient l'objet d'une révision afin d'y inclure un mode d'indexation pour les années subséquentes,

Que madame la mairesse, Ginette Caron ainsi que le directeur général, Guy Bérubé soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente proposé.

19.11.3.7.

Offre de services en gestion de ressources humaines

Considérant le poste laissé vacant à titre de directeur général adjoint, suite au départ de monsieur Maxime Blanchette Joncas;

Considérant le processus à finaliser en matière de conditions de travail et d'élaboration d'échelle salariale;

Considérant la nécessité de mener à terme le processus amorcé;

Considérant l'offre de services soumise par la firme HDO (Hainse Développement Organisationnel);

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil

municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de l'offre budgétaire déposée par la firme HDO, au montant de 5 883,08 (plus taxes), permettant de combler le poste de direction laissé vacant ainsi que de finaliser le manuel des conditions d'emploi et l'élaboration d'une échelle salariale.

19.11.3.8.

Centre de récupération de L'Isle-Verte

Considérant les démarches entreprises par les administrateurs du Centre de Récupération de L'Isle-Verte afin d'assurer la continuité de leurs services auprès de la population;

Considérant que les services offerts par cet organisme répondent à des besoins sans cesse grandissant, l'achalandage en faisant foi;

Considérant les pouvoirs limités d'une municipalité pour soutenir une telle initiative;

Considérant l'importance qu'accorde la municipalité au maintien, voir même à l'expansion des services offerts par le Centre de Récupération;

Considérant les orientations gouvernementales en matière de réduction des déchets et de revalorisation de toutes les matières pouvant avoir une seconde vie;

Considérant que l'emplacement actuel du Centre de Récupération, situé au cœur de notre village, ne peut que présenter des avantages à son développement;

Considérant l'appui inconditionnel que porte la municipalité à l'égard de cet organisme à vocation sociale et communautaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte s'engage à supporter cet organisme, d'une part en lui assurant une contribution monétaire de 10 000 \$ pour l'année en cours,

Que la municipalité s'engage, également, à verser, annuellement, une somme de 5 000 \$ à titre de support au maintien de leurs activités,

Que la municipalité confirme son appui à ce que cet organisme obtienne une exonération de taxes municipales auprès de la Commission municipale du Québec suite à la prise de possession de leur bâtiment.

19.11.5.1.

Résultats des appels d'offres pour la location d'un tracteur de ferme pour les travaux de déneigement du secteur urbain

Considérant le processus d'appel d'offres lancé par la Municipalité aux fins de procéder à la location d'un tracteur de ferme affecté aux travaux de déneigement du secteur urbain de la Municipalité;

Considérant les offres déposées, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Montant incluant les taxes applicables
Monsieur Serge D'Amours	60 936,76 \$
Cuma du Coteau	66 915,00 \$

Considérant que les deux soumissions déposées répondent aux exigences du document d'appel d'offres;

Considérant que l'offre de monsieur Serge D'Amours constitue celle présentant la plus basse soumission conforme;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition de monsieur Serge D'Amours, celle-ci se détaillant comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2
Prix incluant les taxes et frais applicables	11 842,43 \$	11 842,43 \$	12 417,30 \$	12 417,30 \$	12 417,30 \$

Que suite aux trois premières saisons hivernales, la municipalité se réserve le droit de se prévaloir ou non des deux années d'option.

19.11.5.2.

Résultats des appels d'offres pour la location d'un tracteur de ferme et d'un souffleur pour les travaux de déneigement en milieu rural (demande de soumission via le système électronique d'appel d'offres)

Considérant le processus d'appel d'offres lancé par la Municipalité aux fins de procéder à la location d'un tracteur de ferme et d'un souffleur affecté aux travaux de déneigement du secteur rural de la Municipalité;

Considérant l'unique offre déposée, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Montant incluant les taxes applicables
Ferme Laitière Cotoisie inc, Ferme Mon Rocher (2010) inc.	183 960 \$

Considérant que la soumission déposée répond aux exigences du document d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition soumise, à savoir celle des entreprises Ferme Laitière Cotoisie inc. et de Ferme Mon Rocher (2010) inc.elle-ci se détaillant comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2
Prix incluant les taxes et frais applicables	36 792,00 \$	36 792,00 \$	36 792,00 \$	36 792,00 \$	36 792,00 \$

Que suite aux trois premières saisons hivernales, la municipalité se réserve le droit de se prévaloir ou non des deux années d'option.

19.11.5.3.

Projet de règlement de tarification - travaux aux cours d'eau Rivière de la Barrure

Faisant suite aux travaux d'entretien des cours d'eau Rivière de la Barrure - Branche 22, Ruisseau Blanc et Rivière de la Barrure, travaux réalisés par l'entremise de la MRC de Rivière-du-Loup, une tarification sous forme de règlement sera imposée aux propriétaires des lots concernés par lesdits travaux.

À cet égard, un projet de règlement de tarification est mis à la disposition des citoyens démontrant les coûts devant être soumis à chacun des propriétaires. Le coût total à être compensé à la

Municipalité est de 9 864,02 \$ et affecte 12 lots sur le territoire de L'Isle-Verte.

19.11.5.4. Avis de motion - règlement de tarification - cours d'eau Rivière de la Barrure

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sophie Sirois, qu'un règlement ayant pour objet de fixer des tarifs applicables aux bénéficiaires de travaux au cours d'eau Rivière de la Barrure, au Ruisseau Blanc ainsi qu'à la Branche 22 de ladite rivière, sera soumis au conseil municipal à une séance subséquente, pour approbation.

19.11.5.5. Projet de relocalisation des bureaux municipaux suite aux travaux de conversion de l'Église

Considérant les démarches amorcées par l'organisme « Le Cœur de L'Isle-Verte » visant la prise en charge de l'Église Saint-Jean-Baptiste de L'Isle-Verte;

Considérant que le projet soumis par l'organisme prévoit la possibilité d'y aménager des espaces de bureaux;

Considérant que la municipalité a déjà fait état de son intérêt pour y occuper un espace permanent et donc d'y aménager ses bureaux administratifs;

Considérant qu'il est nécessaire que soit précisée l'intention de la Municipalité à l'égard de cette éventuelle occupation d'une partie de l'Église;

Considérant la proposition de location soumise par le Cœur de L'Isle-Verte, soit de permettre à la Municipalité d'y aménager ses bureaux moyennant un loyer annuel de 30 000 \$, coût à être revue suite à une période d'occupation de cinq ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à un tel engagement, au montant établi, le tout devant inclure les frais d'énergie (électricité, chauffage),

Que toutes autres modalités liées à cette occupation devront, au moment opportun, faire partie d'une entente à convenir entre les parties.

Considérant que la municipalité s'est dotée en 2018, d'un nouvel équipement afin d'effectuer l'application de colle préalable aux travaux d'asphaltage;

Considérant que l'ancien équipement voué à ce travail n'est plus utile à la municipalité;

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi souhaite se doter d'un tel équipement;

Considérant que le coût de 500 \$ (plus taxes), semble une valeur acceptable pour se départir de cet équipement;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la vente de cet équipement (incluant la remorque) et ce, sans offrir de garantie légale de bon fonctionnement.

19.11.6.1. Remplacement d'équipement aux locaux communautaires

Considérant que certains appareils électroménagers des locaux communautaires ont atteint leur durée de vie utile ;

Considérant que, plus particulièrement, la cuisinière ainsi que la hotte de ventilation ne correspondent plus aux besoins actuels de ses usagers ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal de L'Isle-Verte confirme son accord à ce que soit procédé au remplacement des équipements, ci-haut mentionné;

Que le coût de ces appareils soit puisé à même la réserve financière du projet de la Petite Séduction, avec une valeur estimée à environ 1 500 \$, tel que proposé par le magasin L.J. Pettigrew,

Que l'installation des nouveaux équipements reçoive, préalablement, l'assentiment du propriétaire des lieux, en occurrence La Commission Scolaire.

19.11.6.1.

Autorisation de dépenses pour activités de loisirs diverses

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la coordonnatrice des loisirs soient autorisées à effectuer les dépenses nécessaires aux fins de mener à terme les activités liées au Marché de Noël (dont un prêt de fonds de caisse de 300 \$) ainsi que les différents contrats liés aux activités sportives que sont : Cours de minidanse (400\$), Cours de Pilates (320 \$),

Que cette dernière assume la responsabilité des dépenses budgétaires de l'ensemble de ces activités dont elle a la charge.

19.11.8.1.

Plan de sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Guy Bérubé, coordonnateur municipal de la sécurité civile et Daniel Lavoie, coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, soit adopté,

Que les responsables, ci-haut mentionnés, soient nommés responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile,

Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant les personnes désignées pour effectuer la mise à

jour ou la révision du plan.

19.11.9.1.

Autorisation - relais à Vélo Aldo Deschênes

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise l'organisme « Relais à Vélo Aldo Deschênes » à traverser son territoire, via la route 132, à l'été 2020,

Que l'organisme prenne en compte que de possibles travaux au pont de la rivière Verte, sur la route 132, sont susceptibles d'interférer sur le trafic routier et ce, tout au cours de l'été 2020.

19.11.9.2.

Vocation de la rue du Quai - engagement municipal

Considérant les multiples démarches entreprises par la municipalité de L'Isle-Verte aux fins de faire reconnaître la vocation de la rue du Quai à titre de route collectrice;

Considérant que les municipalités rurales que sont Cacouna, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et L'Isle-Verte sont tous d'avis du rôle important que joue cette route à titre de desserte pour l'île et d'accès au traversier;

Considérant l'appui obtenu de la part de la Société des Traversiers du Québec souscrivant, tout comme nous, au rôle important de cette route de desserte;

Considérant que le Ministère des Transports en est à revoir la vocation de cette route, en voulant lui attribuer la vocation de route collectrice;

Considérant qu'une seule condition semble nécessaire afin de mener à terme ce processus, soit que la municipalité de L'Isle-Verte s'engage à maintenir l'entretien hivernal du secteur urbanisé de la rue du Quai (secteur au nord de la route 132);

Considérant que cette prise en charge par le MTQ demeure conditionnelle à l'adoption d'un décret ministériel;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme au MTQ qu'elle s'engage à poursuivre l'entretien hivernal de la section de la route du Quai (section entre la route 132 et la dernière résidence connue sous le numéro civique 66),

Qu'elle se montre plus que favorable à ce que la gestion de la route du Quai soit transférée au Ministère des Transports du Québec et ce, dans les meilleurs délais possibles.

19.11.11.

Levée de la séance

À 20 h 52, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER